RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABBY.

Société par Actions Simplifiées au capital de 5000 euros

Siège Social : 70 Rue d'Amiens 62000 ARRAS

951 050 665 RCS ARRAS

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2024

Le 31 DECEMBRE 2024 à 15 heures, les associés de la Société ABBY., se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence,

Sont Présents :

SARL EKARMA .	22 Actions soit 44% du capital
SARL MOTHER and D.	28 Actions soit 56% du capital
Total	50 Actions détenues

Les associés présents possèdent 50 Actions sur les 50 actions composant le capital social, L'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence elle est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jérémy POUTOT en qualité de Gérant de la société MOTHER AND D., Présidente Associée de la société préside l'Assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- La Copie de la lettre de convocation adressée aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les Statuts de la société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;

Le président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associée et tenus à sa disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[redacted]

Réf. du document : XZWSD-5HAR8-8FENX-SFGTA

ORDRE DU JOUR

- Agrément pour la cession d'actions de Monsieur DESMIS SYLVAIN au profit de la SARL MOTHER AND D.
- Agrément pour la cession d'actions de la SARL MOTHER AND D. au profit de la SARL E KARMA.
- Nomination d'un Directeur Général
- Modification de l'article 40 des statuts relatifs au dirigeant
- Pouvoirs en vue des Formalités

Le Président Déclare la discussion ouverte.

Puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale autorise et donne son agrément à la cession d'action entre les actions détenues par Monsieur Sylvain DESMIS à la SARL MOTHER AND D.

Conformément à la loi, les statuts ne font pas mention de cette cession comme le permet le statut de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale autorise et donne son agrément à la cession d'action entre les actions détenues par la SARL MOTHER AND D. à la SARL E KARMA.

Conformément à la loi, les statuts ne font pas mention de cette cession comme le permet le statut de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTIONS :

L'assemblée Générale décide de nommer Monsieur VIKRAM RAMDUL au poste de Directeur Général

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

P.R. J.P.

QUATRIEME RESOLUTION :

En conséquence de la décision précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 40 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 40 – NOMINATION DES DIRIGEANTS

…

Nomination du Directeur Général

Est désigné comme Directeur Général de la Société, pour une durée d'illimité à la suite de l'AGE du 31/12/2024 :

- Monsieur VIKRAM RAMDUL
 - Né à [redacted] le [redacted]
 - De nationalité [redacted]
 - Demeurant [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôts et de publicités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés.

PRAVINA RAMDUL **Jérémy POUTOT**

Pour le compte de la société E KARMA **Pour le compte de la société MOTHER AND D.**

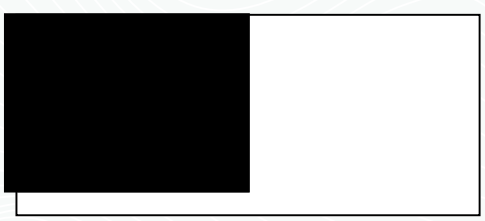
[redacted] [redacted]

P.R. J.P.

CERTIFICATE *of* SIGNATURE

REF. NUMBER
XZWSD-5HAR8-8FENX-SFGTA

DOCUMENT COMPLETED BY ALL PARTIES ON
21 FEB 2025 10:21:59 UTC

SIGNER	TIMESTAMP	SIGNATURE
PRAVINA RAMDUL EMAIL PRAVINA.EKARMA@GMAIL.COM	SENT 19 FEB 2025 15:12:43 UTC VIEWED 19 FEB 2025 18:24:59 UTC SIGNED 19 FEB 2025 18:26:56 UTC	 IP ADDRESS 81.220.254.151 LOCATION THÉROUANNE, FRANCE
RECIPIENT VERIFICATION	EMAIL VERIFIED 19 FEB 2025 18:24:59 UTC	
JEREMY POUTOT EMAIL JEREMY@MOTHER-GROUPE.FR	SENT 19 FEB 2025 15:12:43 UTC VIEWED 21 FEB 2025 10:21:37 UTC SIGNED 21 FEB 2025 10:21:59 UTC	 IP ADDRESS 80.215.65.105
RECIPIENT VERIFICATION	EMAIL VERIFIED 21 FEB 2025 10:21:37 UTC	